

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 20 septembre 2021  
N° CP-2021-8-7-4

### **7<sup>ème</sup> Commission**

Commission Réseaux et mobilités

### **Service instructeur**

Pôle maintenance traverses d'agglomérations

### **Service consulté**

## **PROPOSITION DE RÉPARTITION DES RECETTES DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE (EXERCICE 2020), POUR LES COMMUNES BAS-RHINOISES. PREMIÈRE RÉPARTITION.**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la première répartition de l'enveloppe financière provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Ces crédits doivent être affectés au financement d'opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière, énumérées à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), réalisées par les collectivités regroupant moins de dix mille habitants.

Pour la Collectivité européenne d'Alsace, l'enveloppe à répartir pour l'exercice 2020 s'élève à 1 990 052 € qui se décompose en 962 645 € pour le Bas-Rhin et 1 027 407 € pour le Haut-Rhin. A cette enveloppe, il convient d'ajouter 1 202 099,33 € (888 964,33 € pour le Bas-Rhin et 313 135 € pour le Haut-Rhin) non consommés au titre de la répartition de l'exercice 2019.

Au final la Collectivité européenne d'Alsace dispose de 3 192 151,33 €, dont 1 851 609,33 € pour le Bas-Rhin et 1 340 542,00 € pour le Haut-Rhin.

Concernant le Département du Bas-Rhin, une répartition du produit des amendes de police (3<sup>e</sup> répartition pour l'exercice 2019) a fait l'objet d'un vote en Commission permanente, le 31 mai 2021, pour un montant de 515 939,86 €

Ainsi, le montant restant à répartir pour l'exercice 2020 est de 1 335 669,47 €.

Le Préfet du Bas-Rhin a notifié à la Collectivité européenne d'Alsace, par courrier du 27 mai 2021, une dotation de 962 645 €, provenant des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière, au titre de l'exercice 2020. Il convient d'ajouter 888 964,33 €, non consommés au titre de la répartition de l'exercice 2019.

Une répartition du produit des amendes de police (3<sup>ème</sup> répartition pour l'exercice 2019) a fait l'objet d'un vote de la Commission Permanente, le 31 mai 2021, pour un montant de 515 939,86 €. Le montant de la dotation restante (exercice 2020 + reliquat exercice 2019) s'élève à 1 335 669,47 €

Conformément aux différentes dispositions relatives à ces recettes, la Collectivité européenne d'Alsace est chargée de répartir ces crédits entre :

- les Communes et groupements de Communes de moins de 10 000 habitants,
- les groupements de Communes de plus de 10 000 habitants auxquelles les Communes n'ont pas transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement.

Par souci de cohérence et de synergie avec les aides issues du budget départemental, il a notamment été décidé de rendre éligibles au titre des « amendes de police » les opérations suivantes, qui sont compatibles avec l'article R 2334-12 du CGCT :

- Les points d'arrêt de bus, si les règles d'accessibilité sont respectées ;
- Les abris-bus, si les règles d'accessibilité sont respectées ;
- Les trottoirs, en ce qu'ils sont nécessaires à la sécurité routière en agglomération et qu'ils permettent l'accès aux réseaux de transport en commun par des cheminements accessibles pour les personnes en situation de handicap ;
- Les aménagements cyclables, en ce qu'ils sont nécessaires à la sécurité routière en agglomération ;
- Les places de stationnement sur voirie et les parcs publics de stationnement ;
- Les aménagements de carrefours ;
- Les aménagements ponctuels de sécurité, tels des chicanes, des plateaux surélevés, des coussins scellés dans le sol.

Les commissions territoriales Ouest Alsace, Nord Alsace et Centre Alsace ont émis un avis favorable à la proposition de répartition des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière, conformément aux tableaux annexés au présent rapport.

Pour le territoire Ouest, sont concernées les Communes de Berg, Eywiller, Truchtersheim et Rauwiller.

Pour le territoire Nord, les Communes de Gumbrechshoffen, Schoenenbourg, Surbourg et Forstfeld.

Pour le territoire Centre Alsace, les Communes de Andlau et Westhouse.

Il s'agit d'opérations qui répondent aux critères définis ci-dessus.

Il sera proposé de décider d'affecter ultérieurement le reliquat de la dotation (905 522,92 €), pour d'autres opérations.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY